



**COMMUNE
DE
MURATO**

**Délibération
DL-2023-30**

Date de la convocation : **24/03/2023**

Date d'affichage : **06/04/2023**

Date de publication : **06/04/2023**

Nb Conseillers afférents au CM : **15**

Nb Conseillers en exercice : **15**

Nb Conseillers présents : **12**

Nb Conseillers représentés : **1**

Quorum : **8**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MURATO**

SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude FLORI, le Maire.

PRESENTS : M. BERTONCINI Eugène, M. CLEMENTI Albert, M. COPPI Jacques, M. FESSLER Charles, Mme FLORI Céline, M. FLORI Claude, M. GIANSILY Yves, M. LECCIA Lucien, M. LUCCHETTI Sébastien, M. MAZZONI Pierre-Ange, M. MURATI Joseph-Antoine, M. MURATI Lucas.

ABSENTS : M. IANNELLI François M. LAFFOND Alain.

REPRESENTES : M. ANTONI Francis représenté par M. MAZZONI Pierre-Ange.

Le quorum étant atteint, M. FESSLER Charles a été nommé secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT).

Création d'un emploi non permanent d'Agent de billetterie en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose au Conseil

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent **d'Agent de billetterie**, d'une durée de **35 heures de service hebdomadaire** qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du Code Général de la fonction publique, **pour une période de cinq mois.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Territoriales du Patrimoine ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire
Et après en avoir délibéré**

Pour : 13	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

DECIDE

- **D'ACCEDER** à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DE CREER**, un emploi non permanent d'Agent de billetterie, relevant du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 5 mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Au registre sont les signatures

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001721-20230331-1_DL-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Publication : 06/04/2023

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE

Claude FLORI

Le Maire
M. Claude FLORI

